



**Est
Ensemble
Grand Paris**

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 29 novembre 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M Jean-Charles NEGRE.

La séance est ouverte à 10h20.

Etaient présents :

Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO (jusqu'à 11h53), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Jacques CHAMPION (jusqu'à 11h14), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Dref MENDACI (jusqu'à 11h25), Martine LEGRAND (jusqu'à 11h54), Patrick SOLLIER, Bruno LOTTI (jusqu'à 12h12), Alain PERIES (jusqu'à 11h25), Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

François BIRBES à Alain PERIES (jusqu'à 11h25).

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Laurent RIVOIRE (jusqu'à 11h23), Stéphane DE PAOLI (jusqu'à 11h11).

Etaient absents excusés:

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO (à partir de 11h53), Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Jacques CHAMPION (à partir de 11h14), Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI (à partir de 11h25), Djeneba KEITA, Martine LEGRAND (à partir de 11h54), Bruno LOTTI (à partir de 12h12), Claude ERMOGENI, Alain PERIES (à partir de 11h25), Bertrand KERN, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE (à partir de 11h23), Stéphane DE PAOLI (à partir de 11h11), Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Bruno MARIELLE

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau de Territoire du 18 octobre 2017

BT2017-11-29-1

Objet: Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 15, 17, 25-I.1° et 67 à 68 ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 30 août 2017 et au J.O.U.E. le 1^{er} septembre 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en huit (8) lots et conclu pour chaque lot, à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, avec un opérateur économique par lot;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'attribution du marché d'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 : fourniture générale de livres adultes, avec la société **CLUNY-SORBONNE s.a.s – LIBRAIRIE COMPAGNIE (75005 Paris)**, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : fourniture spécialisée de documents pour la jeunesse, avec le groupement d'entreprises **COLIBRIJE (mandataire) (93100 Montreuil)/Librairie CHANTELIVRE/CHANTEFABLE/LA MONT BATCHA - LA MALLE**

AUX HISTOIRES/TEMPS-LIVRES/FOLIES D'ENCRE, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°3 : fourniture de livres d'actualité en lien avec les manifestations organisées par les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de leur politique d'action culturelle, avec le groupement d'entreprises **COLIBRIJE (mandataire) (93100 Montreuil)/Librairie CHANTELIVRE/CHANTEFABLE/LA MONT BATCHA – LA MALLE AUX HISTOIRES/TEMPS-LIVRES/FOLIES D'ENCRE**, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°4 : fourniture de BD adultes et jeunesse, avec la société **BDNET (75011 Paris)**, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°5 : fourniture de livres en gros caractères, avec la société **BOOK'IN DIFFUSION (14790 Verson)**, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°6 : fourniture de DVD et de DVD-ROM adultes et jeunesse, fiction et documentaire, avec l'association (loi 1901) **ADAV (75020 Paris)**, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°7 : fourniture de CD musicaux et de CD pour enfants, avec la société **GAM s.a.s (74008 Annecy)**, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ;

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.CT.038 relatif à l'acquisition de documents pour les bibliothèques du territoire d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°8 : fourniture de textes lus, fictions et documentaires adultes sur CD audio, avec le groupement d'entreprises **COLIBRIJE (mandataire) (93100 Montreuil)/Librairie CHANTELIVRE/CHANTEFABLE/LA MONT BATCHA – LA MALLE AUX HISTOIRES/TEMPS-LIVRES/FOLIES D'ENCRE**, sur la base des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

DIT que ce marché est d'une durée ferme de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 : Imputation budgétaire : 6065 ; Code opération 0081201001/0081201002/0081201003/0081201004/0081201005.

BT2017-11-29-2

Objet: Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68, et 78 ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 7 septembre 2017 et au J.O.U.E. le 7 septembre 2017 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert, décomposé en trois lots, avec un seul opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, en ce qui concerne le lot n°1 : Elaboration des pièces du PLUI, avec le groupement d'entreprises ESPACE VILLE (mandataire)/ CGCB et Associés (cotraitant) / VERDI Conseil Cœur de France (cotraitant) (78220 VIROFLAY) pour un montant de 299 510,00 € H.T. soit 359 412,00 € T.T.C. décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 290 200,00 € H.T. soit 348 240,00 € T.T.C
- Tranche optionnelle : 9 310,00 € H.T. soit 11 172,00 € T.T.C

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, en ce qui concerne le lot n°2 : Concertation et communication, avec la société TRAITCLAIR (92130 ISSY LES MOULINEAUX) pour un montant décomposé comme suit :

- Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 52 262,50 € H.T soit 62 715,00 € T.T.C
- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires :
Seuil minimum : Sans minimum
Seuil maximum : 60 000 euros H.T. sur la durée totale du marché

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, en ce qui concerne le lot n°3 : Evaluation environnementale, avec le groupement d'entreprises BIOTOPE (mandataire)/ Huglo Lepage & Associés (cotraitant) (75012 PARIS) pour un montant de 75 580,00 € HT soit 90 696,00 € TTC.

DIT que ce marché est d'une durée ferme 48 mois à compter de sa notification.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 ; Code opération : 9011606002

BT2017-11-29-3

Objet :Approbation de l'avenant n°3 au marché n°12.AO.BA.142 relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec - Lot n°5 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°5 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, à l'entreprise AATHEX, pour un montant de 764 472,47 € H.T. (offre de base + option) ;

VU la délibération du Bureau de territoire n°BT2016-06-08-4 en date du 8 juin 2016, portant approbation de la rectification du montant initial du marché (consécutivement à une erreur matérielle) et approbation de l'avenant n°1 pour ajouter des prestations supplémentaires, portant le montant initial du marché à 853 452,29 € H.T. (offre de base + option).

VU la délibération du Bureau de territoire n°BT2017-04-26-2 en date du 26 avril 2017, portant approbation de l'avenant n°2 pour ajouter des prestations supplémentaires, portant le montant initial du marché à 858 283,05 € H.T. (offre de base + option).

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3, ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 au marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°5 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et sanitaires avec l'entreprise AATHEX, portant ainsi le montant initial du marché de 764 472,47 € H.T. (offre de base + option) à 866 108,25 € H.T. (offre de base + option) (incluant les avenants n°1, 2 et 3).

DIT que cet avenant n°3 d'un montant de 7 825,20 € HT, cumulé aux avenants précédents, représentent une augmentation de 13,29%, par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 311 / Nature 2313 / Code opération 9081204012 / Chapitre 23.

BT2017-11-29-4

Objet :Approbation de l'avenant n°2 au marché n°12.AO.BA.142 relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec - Lot n°6 : Electricité courants forts et courants faibles

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement et entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013-05-15-1 en date du 15 mai 2013, portant attribution du lot n°6 : Electricité courants forts et courants faibles du marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, à l'entreprise MORAND INDUSTRIE ;

VU la délibération du Bureau de territoire n°BT2016-07-06-7 en date du 6 juillet 2016, portant rectification du montant initial du marché (consécutivement à une erreur matérielle) et approuvant ainsi le montant de 321 481,92 € HT (offre de base et options comprises) ;

VU ladite délibération du Bureau de territoire n°BT2016-07-06-7 en date du 6 juillet 2016, portant également approbation d'un avenant pour prendre en compte des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial, pour un montant de 27 817,23 € HT ;

VU la délibération du Bureau de territoire n°BT2017-04-26-3 en date du 26 avril 2017, portant approbation de l'avenant n°1 pour ajouter des prestations supplémentaires, portant le montant initial du marché à 361 817,93 € H.T. (offre de base + option) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour réaliser d'autres travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2, ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Noisy-le-Sec, en ce qui concerne le lot n°6 : Electricité courants forts et courants faibles avec l'entreprise MORAND INDUSTRIE, portant ainsi le montant initial du marché de 321 481,92 € HT (offre de base + options) à 373 655,23 € HT (offre de base + options) (incluant l'ordre de service n°6, les avenants n°1 et 2).

DIT que cet avenant n°2 d'un montant de 11 837,30 € HT (cumulé à l'ordre de service n°6 et à l'avenant n°1) représente une augmentation de 16,22%, par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 311 / Nature 2313 / Code opération 9081204012 / Chapitre 23.

BT2017-11-29-5

Objet: Approbation de l'attribution du marché subséquent n°17 MS.EA.090 relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du clocher à Noisy-Le-Sec

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'assainissement ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau de territoire n°2017-07-05-8 en date du 5 juillet 2017, portant attribution de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 relatif aux travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement territorial – Lot n°1 : Travaux en tranchée et génie civil ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent issu de l'accord-cadre n°17.AO.EA.022 - Lot n°1 : Travaux en tranchée et génie civil, pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du clocher à Noisy-Le-Sec ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché subséquent relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du clocher à Noisy-Le-Sec, avec le groupement d'entreprises VALENTIN environnement et Travaux Publics (mandataire - 94140 Alfortville) / SNTPP (cotraitant), pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : sans minimum

Seuil maximum : sans maximum

DIT que ce marché subséquent court à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement du délai de garantie de parfait achèvement.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché subséquent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017, opération 9191703001/nature 21532

BT2017-11-29-6

Objet: Contrat de ville - Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives pour les Quartiers Politique de la Ville de Bobigny

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération BT2017-04-26_-7 du Bureau Territorial portant approbation du tableau de programmation 2017 du Contrat de ville d'Est ensemble ;

VU la charte du FIA de Bobigny et la délibération de la commission FIA du 15 novembre 2017,

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :

ASSOCIATION	QUARTIER PRIORITAIRE	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION
Sigui- Diya	Chemin Vert en Centre Ville	Ouverture culturelle - formation du futur citoyen	2 030 €
La K-Za Latina	Centre Ville – Pont de Pierre – Etoile – Grémillon - Abreuvoir	A la découverte d'activités artistiques et sportives	3 000 €
Bouquet de Loisirs	Pont de Pierre	Premiers pas vers l'informatique	2 100 €
Les Amis de l'Etoile	Etoile	Sorties culturelles et festivités	1 000 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

BT2017-11-29-7

Objet : Modification de la délibération du bureau territorial n°2017-10-18-3 portant attribution des subventions en fonctionnement dans le cadre de l'appel à initiatives territorial GPECT 2017

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU la délibération 2013_12_17_17 du 17 décembre 2013 qui approuve les termes de la convention entre la Région Île de France et le Conseil Général de la Seine Saint Denis, portant Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble, et qui autorise le Président à signer le Pacte ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n° CT2016-09-27-24 du 27 septembre 2016 approuvant le Schéma de Développement Economique d'Est Ensemble, qui fixe l'ambition de "Développer massivement l'accès à la formation et à la qualification, et contribuer à l'insertion professionnelle de tous" ;

VU la délibération du Bureau Territorial du 23 mai 2017 portant le lancement de l'appel à initiatives territorial en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2017 ;

VU la délibération n°2017-10-18-3 du Bureau Territorial du 18 octobre 2017 attribuant des subventions dans le cadre de l'appel à initiatives en fonctionnement GPECT ;

CONSIDERANT une erreur matérielle dans la dénomination d'un des bénéficiaires de subvention dans cette délibération du bureau territorial n°BT2017-10-18-3 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DIT que la dénomination « Le 71 Montreuil » est remplacée par « Adlabs » dans le tableau de la délibération BT2017-10-18-3, ainsi que dans le tableau de programmation jointe en annexe à cette délibération ;

PRECISE que les autres articles de la délibération BT2017-10-18-3 ne sont pas modifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h39, et ont signé les membres présents :